

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE RENNES SUD OUEST
COMMUNE DE VEZIN LE COQUET**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2007

Nombre

de Conseillers en exercice : 23
de Conseillers présents : 17
de votants : 21

L'an deux mil sept, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le 13 février 2007, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Yolaine LE CADRE, Maire.

Étaient présents : Mme BOUGEARD - M BUFFÉRAND - Mme DAUVERGNE - Mme GAUTIER -
M JOUFFE - M LE BRETON - Mme LE CADRE - M LE CAM -
Mme LE CLERCH - Mme LE ROUX - M LOUAZEL (arrivé à 20h35) - Mme MAUVIEL -
M PÉCOIL - M POUPARD - M RIHET - M RUÉ - M THOUANEL.

Étaient absents excusés : M BÉBIN - Mme CHEVALIER - Mme FONTAINE - Mme HARDOIN - M HARNOIS
- Mme TRÉBON.

Pouvoir de vote : M BÉBIN à M POUPARD
Mme CHEVALIER à Mme BOUGEARD
Mme HARDOIN à M RUÉ
M HARNOIS à M THOUANEL
Mme TRÉBON à Mme FONTAINE

Secrétaire : M JOUFFE

Après l'appel des membres du Conseil Municipal et constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire nomme le secrétaire de séance et ouvre la séance.

Madame le Maire présente au vote le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2007. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des naissances de Noah Banquetel le 14 janvier 2007 et de Erinn Bigot le 8 février 2007. Madame le Maire présente tous ses vœux de bonheur aux heureux parents.

06-139 Conseil Local à l'Énergie - Convention 2007 - Renouvellement de la convention

Monsieur JOUFFE rappelle que par délibération n°01-98 du 26 novembre 2001, le Conseil Municipal a décidé de passer une convention avec le Conseil Local à l'Énergie (CLE) dont le renouvellement est arrivé à échéance le 31 décembre 2006.

En effet, la maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu dans les communes et l'intérêt à économiser est important.

Le Conseil Local à l'Énergie a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, à développer le Conseil Énergie Partagé dans les domaines suivants :

- La réalisation du bilan annuel des dépenses et consommations d'eau et d'énergie,
- la visite de tous les bâtiments communaux et la réalisation d'une fiche par bâtiment,
- des propositions d'améliorations techniques dans le but de diminuer les consommations et les dépenses avec un suivi de la mise en œuvre,
- des propositions d'optimisations tarifaires dans le but de diminuer les dépenses,
- le suivi de la facturation,

- l'accompagnement et le conseil de la commune dans le cadre de projets neufs et/ou de réhabilitation,
- l'accompagnement et le conseil de la commune dans le cadre d'études techniques,
- l'accompagnement et le conseil de la commune dans la mise en place de projets utilisant les énergies renouvelables (bâtiments, éclairage,...),
- l'accompagnement de la commune dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie,
- la sensibilisation des habitants à une utilisation rationnelle de l'énergie,
- la mise en place du programme européen DISPLAY.

Monsieur JOUFFE rappelle que la mission porte sur l'ensemble des énergies.

L'ADEME Bretagne assure une mission d'assistance technique au CLE.

Le montant de la cotisation est de 1,03 € par an et par habitant. Le nombre d'habitants comprend la population du dernier recensement : 4026+la population comptée à part : 83, soit 4109 habitants.

Le montant total, net de taxe, sera de 4 232,27 €.

Rennes Métropole apporte une aide de 40% du montant de l'adhésion.

Monsieur JOUFFE propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le Conseil Local à l'Energie (CLE), et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Monsieur JOUFFE rappelle que le CLE a accompagné la commune dans les grands projets de travaux menés ces dernières années, notamment la médiathèque, l'éclairage public, l'EHPAD et dans les projets à venir avec la Maison des associations. Madame le Maire indique que le CLE est également présent sur le projet de la ZAC des Champs Bleus car il émet un avis sur les permis de construire afin de bien vérifier que les normes environnementales d'économies d'énergies sont bien respectées, mais il s'agit d'une mission spécifique.

Monsieur JOUFFE indique qu'un bilan chiffré a été demandé au CLE. Ce rapport sera mis à disposition du public en mairie et sera présenté lors d'une prochaine séance de Conseil municipal. Il rappelle que la sensibilisation à la problématique des économies d'énergies fait partie des missions du CLE.

Madame le Maire indique que la commune participe à des actions en faveur des économies d'énergies, notamment par le biais du programme européen « Display » qui permettra l'affichage des consommations des bâtiments publics. Concernant les habitats, la commune a été retenue pour participer du programme européen « Econhome ».

Madame Gautier demande si la cotisation par habitant est en augmentation. Monsieur JOUFFE indique que l'augmentation est de l'ordre du 3%. Monsieur LE BRETON s'interroge sur le bilan des économies d'énergies depuis l'intervention du CLE. Madame le Maire indique qu'un bilan global est difficile à faire car les économies d'énergies ne dépendent pas seulement des équipements mais également des comportements des occupants, mais que cela peut induire des actions de sensibilisation. Nous espérons (notamment à l'école élémentaire) que les équipements mis en place (double vitrage) auront eu un impact certain sur les consommations, c'est encore trop tôt pour le savoir.

Monsieur LE BRETON souhaite qu'un bilan soit présenté afin de pouvoir fixer des objectifs pour l'année 2007.

Monsieur JOUFFE s'engage à présenter le bilan 2006 au Conseil Municipal d'avril.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler la convention avec le Conseil Local à l'Energie (CLE),
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

06-140 ZAC des Champs Bleus - Convention avec Rennes Métropole relative à la mise en place de collecte par apport volontaire pour les nouveaux ensembles immobiliers

Monsieur JOUFFE rappelle que dans une démarche de développement durable, Rennes Métropole a choisi de développer les collectes par apport volontaire et définie par délibération du 30 mars 2006. Il a été décidé conjointement la mise en place à titre expérimental d'une collecte en apport volontaire enterré sur la ZAC des Champs Bleus.

Afin de maintenir la cohérence des circuits actuels de collecte en porte à porte et d'optimiser les nouveaux moyens de collecte en apport volontaire, il a été décidé d'amorcer le développement des collectes en apport volontaire sur les nouveaux programmes immobiliers de grande envergure ou contigus à des secteurs desservis en apport volontaire.

Compte tenu des incidences de ce choix de collecte sur les aménagements et sur les modalités de stockage des déchets à l'intérieur des immeubles, il convient de définir les conditions de mise en place de ce type de collecte et de définir les rôles de chacun.

Monsieur JOUFFE indique que la convention a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières.

Pour l'ensemble des usagers du secteur concerné, à l'exception des producteurs non ménagers, la collecte des déchets ménagers est assurée en apport volontaire pour les flux suivants :

- Ordures ménagères
- Collecte sélective multi - matériaux
- Verre

Pour les déchets encombrants, le mode de collecte est la déchèterie.

La fourniture des conteneurs enterrés est à la charge de Rennes Métropole.

Les travaux de génie civil à prévoir pour l'implantation des conteneurs enterrés sont à la charge de l'aménageur.

Rennes Métropole assure la collecte ainsi que l'entretien des colonnes.

La commune assure la propreté des points de collecte et notamment le balayage des plates-formes.

Afin de régulariser la situation administrative, Monsieur JOUFFE propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Rennes Métropole.

Monsieur JOUFFE prend exemple sur la commune de l'allée des Roseaux où prochainement un point de collecte va être installé. Madame le Maire rappelle la vigilance nécessaire des services techniques pour la propreté de ces lieux pour éviter les dépôts sauvages.

Madame LE ROUX s'interroge sur l'entretien des colonnes. Monsieur JOUFFE indique que les containers sont enterrés avec une goulotte, l'évacuation se fait en ouvrant la plate-forme. Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une pratique courante que l'on peut notamment voir, à Rennes (Place des Lices et Place St Anne) ou à Chantepie, dans la nouvelle ZAC « Les rues du Blosne » où le système a été adopté.

Madame LE ROUX demande à quelle distance des logements seront installés les points de collectes. Madame le Maire indique que l'implantation tient compte de plusieurs critères : être sur le cheminement d'accès aux voitures, être facile d'accès pour le service de collecte et être situé entre 50 et 70 m des habitations.

Monsieur LE BRETON demande si la plate forme sera de plein pied afin de laisser l'accès possible aux personnes handicapées ? Madame le Maire indique qu'une attention particulière sera portée sur ce point et rappelle que l'accessibilité des personnes handicapées est une priorité communale et fait partie intégrante des réflexions dans le cadre d'« un Centre Bourg pour Tous ».

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Rennes Métropole.

06-141 Maison des Associations et de la Culture - Modification du Dossier de Consultation des Entreprises

Monsieur RUE rappelle que par une délibération en date du 30 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à l'aménagement de la Maison des Associations et de la Culture.

Dans sa dernière réunion, la commission d'appel d'offres a décidé de rendre infructueux l'ensemble de la consultation suite aux écarts de prix importants entre l'estimation de l'architecte et la remise des prix des entreprises.

Monsieur RUE indique qu'il a donc été demandé à l'architecte de réaliser un additif modificatif au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Des prestations prévues à l'origine dans le marché sont prévues dans la modification du CCTP en option ou en variante.

D'autre part, il a été décidé d'élargir la consultation et de procéder à un appel d'offres ouvert.

Au vu du nouveau dossier présenté par Monsieur l'adjoint aux Bâtiments - Patrimoine, Monsieur RUE propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau dossier de consultation des entreprises et son additif et d'autoriser Madame le Maire à lancer un appel d'offres ouvert.

Monsieur RUE indique que l'architecte propose de remplacer certaines prestations ou de les mettre en option plutôt que dans la demande de base.

Monsieur RUE rappelle que le montant initial du projet s'élevait à 425 000€ et que l'estimation peut varier dans une marge de + ou - 10%. Mais malgré ces changements, l'estimation reste la même.

Monsieur LE BRETON estime qu'au vu de ces changements qui minorent le projet, l'architecte devrait apporter une diminution du coût global. Madame le Maire indique que l'estimation ne change pas car globalement les prestations demandées restent les mêmes sauf qu'elles sont en option.

Monsieur RUE indique que le dépassement de 40% de l'estimation s'explique par le contexte actuel du marché. En effet, les entreprises notamment en maçonnerie ou en plomberie ont fait face à une demande très importante et les prix ont donc augmenté considérablement.

Monsieur LE BRETON indique que l'appel d'offre ouvert paraît une procédure plus adaptée. Il demande la suppression de l'option du récupérateur d'eau et souligne que la commune n'a pas les moyens financiers pour une construction HQE et que dans ce cas il faut s'orienter vers du « MQE ». Madame le Maire indique que cela ne fait pas l'objet de la délibération présentée et rappelle l'importance de la démarche HQE dans les projets communaux.

Madame GAUTIER demande si la charpente sera neuve ? Monsieur RUE indique que dans ce nouveau DCE l'option de base correspond à une charpente neuve et qu'il sera difficile d'obtenir l'aspect de l'existant. Madame GAUTIER rappelle ses interrogations vis-à-vis de cet investissement qui représente beaucoup d'argent pour une surface utilisable assez limitée.

Monsieur LE CAM demande si la municipalité s'est fixée une limite par rapport à ce projet ? Madame le Maire indique qu'il y a bien sûr une limite financière.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité 17 pour, 6 abstentions (A GAUTIER - G LE CAM - M RIHET - O MAUVIEL - MC.LE ROUX - JC.LE BRETON) :

- d'approuver le nouveau dossier de consultation des entreprises et son additif
- d'autoriser Madame le Maire à lancer un appel d'offres ouvert.

06-142 Convention séjour ski

Madame DAUVERGNE informe les membres du Conseil que la commune organise avec la MJC de Pacé un séjour au ski pour les 11-15 ans du 31 mars au 8 avril 2007. Ce séjour accueillera 30 jeunes dont 12 jeunes de Vezin-le-Coquet et sera encadré par une équipe de six animateurs.

Le prix de ce séjour est de 470 € par personne.

Afin de définir les rôles, les missions, les engagements et les responsabilités de chaque co-organisateur, une convention a été établie.

Madame DAUVERGNE propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

06-143 Restauration scolaire / Centre de Loisirs - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Madame DAUVERGNE indique que le marché restauration scolaire arrivant à échéance le 31 août 2007, un appel à concurrence va être lancé.

Lors de sa séance du Conseil Municipal en date du 17 mai 2005, le Conseil Municipal avait constitué la commission d'appel d'offres comme suit :

- Le Président : le Maire ou son représentant

- 5 membres titulaires : Mmes BOUGEARD - CHEVALIER - DAUVERGNE - MM THOUANEL - LE CAM
- 5 membres suppléants : Mmes JAFFREZIC - MM BELLEBON - LEFEUVRE - POUPARD - RIHET

Le Conseil Municipal a pris acte des démissions M. LEFEUVRE - Mme JAFFREZIC - M. BELLEBON.

Madame DAUVERGNE propose au Conseil Municipal de désigner trois membres suppléants en remplacement des conseillers municipaux démissionnaires et d'approuver la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres relative à la restauration scolaire - Centre de loisirs.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner trois membres suppléants en remplacement des conseillers municipaux démissionnaires (M. PECOIL - M JOUFFE - Mme GAUTIER)
- d'approuver la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres relative à la restauration scolaire - Centre de loisirs.

06-144 Syndicat Intercommunal des Eaux de Pacé, Vezin-le-Coquet, Saint-Gilles- Modification des statuts

Monsieur RUE rappelle les éléments de droits suivants :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1962,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 3 octobre 1966,
- Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 1967,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 6 novembre 2006.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Pacé, Vezin-le-Coquet, Saint-Gilles a été créé par arrêté Préfectoral du 11 décembre 1962. Il a pour objet « *l'exploitation et l'entretien des réseaux d'alimentation d'eau potable, ainsi que l'étude et la réalisation des ouvrages le constituant, et d'une façon plus générale la distribution rationnelle de l'eau potable dans la région* ».

Puis sur demande du syndicat et des trois communes, les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 1967 : « *le syndicat aura pour objet la gestion des services d'assainissement et pour les communes adhérentes qui en feront la demande, à la construction ou à l'extension des réseaux d'assainissement (canalisations et stations)* ».

Dans les faits, le syndicat n'a jamais exercé la compétence assainissement.

Par conséquent, il y a lieu de modifier les statuts du syndicat en supprimant la compétence assainissement, conformément à la procédure prévue à l'article L 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur RUE propose au Conseil Municipal de décider de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pacé, Vezin-le-Coquet, Saint-Gilles, en supprimant la compétence assainissement du syndicat et de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux.

Monsieur LE BRETON demande s'il n'aurait finalement pas été possible de faire l'économie du SIAAOR ? Madame le Maire indique que cette question a été posée au début de ce mandat, mais que les communes de Pacé et de St Gilles ont fait le choix de gérer seul leur assainissement. Cela explique que la commune de Vezin-le-Coquet se soit tournée vers le SIAAOR.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pacé, Vezin-le-Coquet, Saint-Gilles, en supprimant la compétence assainissement du syndicat,
- de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux.

06-145 Subventions - fixation des forfaits pour 2007

Monsieur PECOIL rappelle que pour permettre le calcul des subventions attribuées aux associations vezinoises conformément aux critères d'attribution des subventions définis et votés au conseil municipal de Janvier 2005, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les forfaits en 2007 de 2%.

Associations culturelles :

- Forfait adhérent vezinois (+ de 18 ans) : 7,28 €
- Forfait adhérent vezinois (- de 18 ans) : 21,84 €

Associations sportives

- Forfait adhérent vezinois sportif (+ de 18 ans) : 7,28 €
- Forfait adhérent vezinois sports collectifs (- de 18 ans) : 21,84 €
- Forfait adhérent vezinois sports semi collectifs (-de 18 ans) : 14,56 €
- Forfait adhérent sports non collectifs (- de 18 ans) : 10,92 €

Pour les associations culturelles et sportives :

- Externalisation de la fiche de paie : 163 €

Nota : les autres critères définis en 2005 restent inchangés.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'augmenter de 2% les forfaits aux associations vezinoises culturelles et sportives en 2006.

06-146 Vote des subventions 2007

Les commissions "Administration générale - Finances - Personnel", "Enfance - Affaires scolaires - Jeunesse" et "Culture - Vie associative - Sports" proposent au Conseil Municipal les subventions suivantes :

	2004	2005	2006	2007	Commentaires
Associations "actives"					
100 ko notes action	1 380.00 €	28.00 €	28.56 €	36.40 €	plus 1200 € concert
A.C.H.V.B.	1 031.00 €	4 944.75 €	5 486.29 €	5 944.00 €	
A.J.V.	2 020.00 €	91.00 €	271.32 €		
NAJA					Subvention différée (584.05 €)
A.M.V.	23 405.00 €	21 205.82 €	20 747.49 €	15 249.00 €	
A.S.V.	20 019.69 €	21 000.00 €	26 420.00 €	25 500.00 €	
Anciens Combattants	448.00 €	637.00 €	628.32 €	640.00 €	
A.P.A.E.P.	495.00 €	489.00 €	475.80 €	488.00 €	1,87€ par élève en 2007*261
A.P.E.L.	241.00 €	236.00 €	226.92 €	206.00 €	1,87€ par élève en 2007*110
Bilode	5 370.00 €	7 523.90 €	5 000.00 €	5 100.00 €	2%
Club des Vieux Amis	1 272.00 €	1 169.00 €	1 285.20 €	1 135.68 €	
Club Photo-Vidéo	883.00 €	961.00 €	904.22 €	474.72 €	projets et conventions (+300 €)
Compagnie de Thalie	0.00 €	0.00 €	128.52 €	152.90 €	
Goûts et saveurs vezinois	350.00 €	259.00 €	207.06 €	218.40 €	
Gymnastique	0.00 €	1 305.00 €	1 351.18 €	1 385.28 €	
L'atelier des Infantins		426.00 €	107.10 €		association dissoute en 2006
La Gavotte	0.00 €	0.00 €	480.00 €	489.60 €	ST Patrick
Mille et Une Notes			642.72 €	473.20 €	
Pétanque Club	0.00 €	318.50 €	392.70 €	444.08 €	
Super V	225.00 €	741.96 €	189.72 €	171.66 €	1,56*110
Tennis Club	7 916.79 €	6 884.00 €	5 900.00 €	6 018.00 €	
Vezein Activités Loisirs	448.00 €	245.00 €	117.81 €	233.00 €	
Jeux de Mots	158.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	pas de demande en 2007
YOGA	460.00 €	0.00 €	0.00 €	160.16 €	
TOTAL Associations locales	66 122.48 €	68 464.93 €	70 990.93 €	64 220.08 €	

	2004	2005	2006	2007	Commentaires
Activités scolaires					
Collège Montbarrot			0.00 €	0.00 €	
Classe transplantée EEP	3 605.00 €	3 296.00 €	0.00 €	3 213.00 €	30 élèves (107,10€)
Séjour neige END	4 429.00 €		3 885.00 €	0.00 €	pas de classe en 2007

Transports, projets d'école, activités périscolaires					
Ecole Eric Tabarly Maternelle					
Classe transplantée				442.00 €	17 € x 26 élèves
Forfait Découverte + Transports	829.00 €	1 697.68 €	1 831.70 €	2 015.28 €	18,66*108 élèves en 2007
Spectacles + goûter Noël	364.51 €	410.00 €	500.00 €	500.00 €	spectacle pour le gouter de Noël
Piscine	2 257.20 €	0.00 €	724.20 €	920.00 €	
Ecole Eric Tabarly Elémentaire					
Forfait Transports+ projets d'école	3 367.82 €	1 117.35 €	2 210.99 €	1 878.96 €	16,32€* 153 élèves en 2007 - 618 € (PEL)
Piscine pour CP et CE1	439.20 €	857.60 €	1 155.20 €	1 635.30 €	
Ecole Notre Dame Maternelle					
Forfait Découverte + Transports	1 003.20 €	0.00 €		634.45 €	18,66€*34élèves en 2007
Primaire					
Forfait Transports+ projets d'école	1 323.90 €	1 771.50 €	963.00 €	784,32 €	16,32€*76élèves en 2007 - 456 € (PEL)
Piscine					
Temps du Midi	5 558.08 €	5 515.31 €	5 244.63 €	5 600.00 €	sur présentation de justificatifs
PEL				8 000.00 €	
DDEN	64.00 €	65.00 €	66.00 €	67.32 €	
TOTAL Activités scolaires	23 240.91 €	14 730.44 €	16 580.72 €	26 146.63 €	
TOTAL Vezin	89 363.39 €	83 195.37 €	87 571.65 €	91 950.76 €	

	2004	2005	2006	2007	Commentaires
Associations intercommunales					
Sport					
C.O.Pacé Gym	296.00 €	585.50 €	335.58 €	342.31 €	17 adhérents
Judo L'hermitage	206.00 €	0.00 €	0.00 €	131.04 €	6 adhérents
S.C. Le Rheu Arts Martiaux	156.00 €	519.28 €	257.04 €	262.19 €	14 adhérents
S.C. Le Rheu Rugby	87.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	pas de demande
Office des Sports	2 013.00 €	2 053.26 €	2 214.30 €	2 415.60 €	0,60€ par habitant en 2007 (4026)
TOTAL Intercommunalité	2 758.00 €	3 158.04 €	2 806.92 €	3 151.14 €	
Divers					
ASPANORD	2 013.00 €	0.00 €	0.00 €	150.00 €	
CODEM		157.50 €	160.65 €	164.00 €	
CFA Joué les Tours	32.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	pas de demande
CFA Saint Grégoire	64.00 €	66.00 €	0.00 €	325.00 €	65€ x 5 élèves
Eaux et Rivières	150.00 €	153.00 €	156.00 €	160.00 €	
IFA Plerin		33.00 €	34.00 €	0.00 €	pas de demande
IFA Rennes	64.00 €	66.00 €	34.00 €	34.68 €	1 élève
Jongle et Rit		0.00 €		500.00 €	
Prévention Routière	156.00 €	159.00 €	162.00 €	165.00 €	
Comice Agricole			2 918.00 €	0.00 €	
TOTAL Divers	2 479.00 €	634.50 €	3 464.65 €	1 498.68 €	
Social, humanitaire					
Amis de la Santé	90.00 €	140.00 €	143.00 €	146.00 €	

SOS Amitiés	90.00 €	92.00 €	94.00 €	96.00 €	
Groupement des parkinsoniens 35	42.00 €	43.00 €	44.00 €	45.00€	
Papillons Blancs	123.00 €	125.46 €	128.00 €	131.00 €	
TOTAL Social, humanitaire	345.00 €	400.46 €	409.00 €	418.00 €	
TOTAL Autres Associations	5 582.00 €	4 193.00 €	6 680.57 €	4 866.52 €	
"Réserve" Subventions				9 617.25 €	
TOTAL Subventions	94 945.39 €	87 388.37 €	94 252.22 €	107 000.00 €	

Madame GAUTIER s'interroge sur le bien fondé de l'association la NAJA. Monsieur PECOIL indique que la Préfecture a validé ses statuts. Monsieur LE BRETON estime qu'accorder une subvention à une association dont les membres du bureau sont des mineurs ne lui semble pas forcément approprié. Madame le Maire propose que l'on mette sous réserve cette subvention. Monsieur LE CAM s'interroge de la viabilité de l'AJV et indique qu'il ne comprend pas cette création.

Monsieur PECOIL indique le départ en retraite d'un salarié de l'AMV. Au vu des conventions collectives dont dépend cette association, une somme de 4000€ devrait être versée à ce salarié dans le cadre de son départ en retrait. Afin d'aider l'association à maintenir une trésorerie équilibrée (provisions insuffisantes et nombre décroissant d'adhérents) Monsieur PECOIL propose de verser cette somme en complément de la subvention. Madame LE ROUX s'étonne du montant indiqué qui lui paraît bien élevé au regard du temps de travail de ce salarié. Madame le Maire propose de mettre cette somme sous réserve de plus de précisions sur ce sujet.

Monsieur LE BRETON demande si la somme destinée au PEL est définie précisément ou s'il s'agit d'une estimation. Monsieur POUPARD explique dans le détail les sommes indiquées pour le PEL.

Monsieur POUPARD indique que le montant inscrit sur la ligne Office des sports n'est pas 2 214.30€ mais 2 415.60€.

Monsieur LE BRETON demande si les associations VVA et RD 288 ont été écartées volontairement. Monsieur PECOIL indique que VVA n'a pas fait de demande et que l'association RD 288 a fait une demande de 300€ mais n'a apporté aucun bilan. Monsieur LE BRETON s'étonne que la commune n'ait reçu aucun bilan car il en existe bien un. Madame le Maire indique qu'il n'y a aucune volonté de la part de la municipalité d'écartier ces associations. Madame le Maire rappelle que l'évolution de la 2^{ème} ceinture est aussi une préoccupation de l'ensemble des élus. Monsieur LE BRETON indique qu'il lui semble que l'association RD 288 a un caractère social et qu'elle reste active. Madame le Maire estime que cette association n'a pas un caractère social et que cette association doit fournir son bilan 2006 pour solliciter une subvention.

Monsieur PECOIL propose au Conseil Municipal de voter le tableau des subventions 2007 par chapitre :

- Associations locales : Vote à l'unanimité
- Activités scolaires : Vote à l'unanimité
- Intercommunalité : Vote à l'unanimité
- Associations diverses : vote à la majorité 19 pour, 2 contre (PY Louazel - MC Le Roux).
- Associations sociales et humanitaires : Vote à l'unanimité
- Réserve subvention : Vote à l'unanimité

Les membres du Conseil Municipal approuvent l'inscription de 107 000€ sur la ligne subventions du BP 2007

06-147 Revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église

Madame le Maire indique que par courrier, Monsieur le Préfet a communiqué la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 6 février 2007 prévoyant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église à 460,85 € à compter du 1^{er} janvier 2007, soit une revalorisation de 0.49 %.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de porter l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église de 458,58 Euros à 460,85 Euros à compter du 1^{er} janvier 2007.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de porter l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église de 458,58 Euros à 460,85 Euros à compter du 1^{er} janvier 2007.

Informations et questions diverses:

- Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet du nouvel EHPAD pourra voir le jour car l'Etat a donné son accord pour le financement du fonctionnement de cet établissement, ce qui est une garantie pour l'ouverture de l'établissement en 2009. C'est donc une très bonne nouvelle pour notre commune et pour le projet.
- Monsieur THOUANEL indique aux membres du Conseil Municipal que la contractualisation du PLH avec Rennes Métropole qui s'est déroulée le 8 février s'est très bien passée. Monsieur LE BRETON s'étonne de ne pas avoir reçu de carton d'invitation. Madame GAUTIER indique également qu'elle n'a pas reçu d'invitation. Madame le Maire est surprise car tous les conseillers ont été invités. Une vérification sera faite au sein de nos services et une explication sera apportée.
- Madame DAUVERGNE invite les membres du Conseil Municipal à l'inauguration de l'espace Petite enfance le 2 mars prochain et indique que des manifestations seront organisées aux CLSH dans le cadre de l'exposition « l'arbre, la haie, les hommes » qui se déroule du 20 février au 9 mars.
- Monsieur JOUFFE rappelle aux membres du Conseil Municipal la soirée débat du 1^{er} mars et indique que les travaux de révégétalisation du centre commercial sont en phase de programmation.
- Monsieur BUFFERAND indique aux membres du Conseil Municipal que l'Assemblée générale de l'Office des sports se déroulera à Le Rheu et qu'un point sera fait mi mars sur les Echos de l'Office.
- Monsieur LOUAZEL informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu à Le Rheu au sujet des zones humides. Il indique également que les travaux d'entretien sur la Flume ont commencé entre le Guesneau et la Vilaine.
- Madame GAUTIER souhaite faire part à Madame le Maire d'un sujet qui préoccupe un certain nombre de citoyens voisins qui est l'assainissement non collectif. Elle souhaite savoir si une réunion sera organisée par la municipalité pour informer les personnes concernées. Elle présente le devis d'une personne concernée, elle estime le coût des travaux très élevé et s'interroge sur les moyens de payer de telles sommes.
Madame le Maire indique qu'elle est tout à fait au courant de ce problème et que cela ne concerne pas seulement la commune, les derniers devis envoyés sont très élevés et cette augmentation doit être justifiée. Elle précise que ces personnes ne sont pas obligées de passer par l'entreprise mandatée par le SIAAOR, elles peuvent faire appel à des sociétés privées. Cependant elles doivent respecter les procédures de validation de filière et de vérification des conceptions. De nouvelles filières existent aussi aujourd'hui mais elles n'ont pas reçu l'agrément de l'Etat. Madame le Maire explique aussi que ce devis prend en charge tous les travaux de remise en état et peuvent être coûteux.
Monsieur RUE indique également que parfois les devis prennent en compte des prestations autres que celles correspondant uniquement aux travaux de mise aux normes. Madame GAUTIER indique que sur ce devis n'y a que les travaux de mise aux normes et qu'elle réitère sa question, quid des personnes qui ne peuvent pas payer ? Monsieur RUE indique que c'est un problème qui ne se résoudra pas rapidement car c'est souvent dans le cadre de vente de maison que les travaux sont réalisés car obligatoires. De plus, les subventions initialement prévues avec le Conseil Général et l'Agence de l'Eau ont été supprimées, sauf pour les installations classées P1 noir, ce qui ne facilite encore moins la mise aux normes demandée par l'Etat.

La séance est levée à vingt trois heures

Le secrétaire de séance

Madame Le Maire

Pierrick JOUFFE

Yolaine LE CADRE